

La Cour des comptes Å©pingle les agences de l'eau

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
February 2015

La Cour

des comptes estime que les importants moyens dont les agences de l'eau disposent pourraient Åtre employÃ©s de maniÃ“re plus efficace. L'observation est fait dans le rapport annuel que vient de publier la Cour et qui consacre un chapitre Å la gestion directe des services d'eau et d'assainissement.

La Cour des comptes pointe en particulier que des intÃ©rÃªts catÃ©goriels peuvent intervenir dans l'attribution des aides versÃ©es et que les redevances perÃ§ues ne reflÃªtent pas suffisamment le principe du pollueur-paye. La remarque s'appuie sur la composition mÃ¢me des organes de dÃ©cision des agences, en particulier celle du comitÃ© de bassin qui dÃ©termine celles du conseil d'administration et de la commission des aides. Sa composition, malgrÃ© une rÃ©forme rÃ©cente, sur-reprÃ©sente les secteurs de l'industrie et de l'agriculture. S'y ajoute l'opacitÃ© des dÃ©cisions d'attribution des aides puisque la liste des bÃ©nÃ©ficiaires et les montants versÃ©s ne sont pas systÃ©matiquement rendus publics. De plus, tant le type d'aides que leur taux restent Å l'apprÃ©ciation des agences. L'autre critique vise les redevances. "En 2013, 87 % des redevances Å©taient supportÃ©es par les usagers domestiques...alors que ceux dont l'activitÃ© est Å l'origine de pollutions graves ne sont pas sanctionnÃ©es en proportion des dÃ©gÃ¢ts qu'ils provoquent". Toutefois, comme le note la Cour, la responsabilitÃ© en revient au lÃ©gislateur : "La loi sur l'eau et les milieux aquatiques en modifiant l'assiette et le taux de certaines redevances a constituÃ© un recul dans l'application du principe pollueur-paye". Ainsi les agriculteurs n'apportent que 6 % de redevances, et celles des industriels ont mÃ¢me baissÃ© de 15 % dans les cinq derniÃ“res annÃ©es.

La Cour des comptes prÃ©conise donc de mettre en place un dispositif de prÃ©vention des conflits d'intÃ©rÃªt, de rendre publiques les dÃ©cisions d'attribution des aides et leurs bÃ©nÃ©ficiaires, de fixer des taux plafonds pour les redevances, de renforcer la taxation des pollutions agricoles, d'accroÃ®tre la sÃ©lectivitÃ© des aides et d'Ã©valuer les interventions.

Å La gestion directe des services d'eau et d'assainissement : des progrÃ¨s Å confirmer - Rapport annuel de la Cour des comptes